



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600184		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	15/06/2026 - affichée en Mairie le : 15/06/2026	Destination : HABITATION
Par :	POLETTE (KLING) Fabienne	
Demeurant à :	84A Chemin de L'école St Antoine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	SP créée : 0 m ²
Pour des travaux de :	Réfection du toit à l'identique (uniquement la couverture)	
Sur un terrain sis :	84A Chemin de L'école de St Antoine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : AM-0740	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UCi du PLU en vigueur,

Considérant que la toiture sera refaite à l'identique

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

Eaux pluviales : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet.

Décision exécutoire le

23 JUIN 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 23 JUIN 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Florence CHAMBON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Madame POLETTE (KLING) Fabienne
84A Chemin de L'école St Antoine
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : DP0840542600184
Demandeur : POLETTE (KLING) Fabienne
Déposé le : 15/06/2026
Complété le : 15/06/2026
Travaux : 84A Chemin de L'école de St Antoine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Avant tout commencement de travaux, une demande d'autorisation de voirie devra être obtenue auprès du Centre Technique Municipal (tél. : 04.90.38.77.50).**

- **Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :** l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

INFORMATION IMPORTANTE : Protection des oiseaux, découverte de nids d'hirondelles et de martinets.

L'article L 411-1 du code de l'environnement interdit la destruction et l'enlèvement des nids et œufs d'hirondelles et de martinets découverts avant le commencement de travaux sur façades et toitures de bâtiments.

Il appartiendra au porteur de projet de bien prendre les mesures de protection appropriée (maintien des nids) durant la réalisation des travaux.

Il est rappelé que la destruction intentionnelle de nids d'espèces protégées est un délit sanctionné par une amende de 150000 € et 3 ans d'emprisonnement maximum.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 23 JUN 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Florence CHAMBON

